



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-35

En exercice 16

Présents 12

Votants 13

Séance du 26 juin 2024

Date de la Convocation

19 juin 2024

Date de l'affichage

19 juin 2024

Objet de la délibération

Droit de préférence :

parcelle ZD 19

L'an deux mil vingt-quatre,
et le vingt-six juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Marion ATRON, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS,
Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET,
Irène ROUCHE

Absent : Sophie DEMAREST, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE
(pouvoir à FD GROS), Isabelle PACOU

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-23 en date du 21 septembre approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie 3 juin 2024 de Maître AILLARD informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, de la parcelle ZD 19 « en Villeneuve », en secteur N du PLU de Vincelles, d'une contenance de 25a 67ca, ainsi que les parcelles C 134 de 40a 70ca, U 518 de 12a 80ca et ZC 82 de 20a 20ca sur la commune de TRENAL, le tout étant indissociable au prix de 1000 € (mille euros),

Vu le plan de situation de la parcelle ZD 19,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de VAL-SONNETTE de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE ne pas exercer son droit de préférence pour cet ensemble de parcelle

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26/06/2024
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

